



ARRÊTÉ 2023-019-AP

OBJET : SPECTACLE VIVANT – SAISON CULTURELLE ESTIVALE 2023 – DROITS D'ENTREE – REPARTITION DES SPECTACLES ET DES ANIMATIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 20226080 DC du 7 juillet 2022, complétée par la délibération n° 2023-053-DC du 11 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder, en application de la délibération susvisée, à la répartition par catégorie tarifaire des spectacles et animations de la saison culturelle estivale à compter du 1^{er} juin 2023,

ARRÊTE

Article premier : Répartition des spectacles et animations

La répartition des spectacles et des animations de la saison culturelle estivale à compter du 1^{er} juin 2023, par catégorie tarifaire, est fixée ainsi qu'il suit :

ANIMATIONS / EVENEMENTS GRATUITS

Conférence d'Isabelle Aboulker – Le 4 juin 2023
Retransmission de l'opéra « L'Elixir d'amour » - Le 15 juin 2023
Soirée Feu d'artifice sur la terrasse du Dôme – Le 14 juillet 2023

SPECTACLES ETE 2023 GRATUITS

« Haute heure » - le 11, 12 et le 13 juillet 2023
« Tristesse et joie dans la vie des girafes » - le 28, 29 et 30 juillet 2023

SPECTACLES ETE 2023 PAYANTS

8€/5€ (tarif réduit)

« Itinéraire musical autour des orgues » - Le 8 juillet 2023

Article dernier : Mesures de publicité

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saumur
- Transmis à

Date d'affichage au siège de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire :

Date de télétransmission :

Date de notification (le cas échéant) :

Fait à Saumur, le 16 MAI 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLAISSE

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »